

# Règlement TREMPLIN Rock'n'Road

## ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

L'association MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES, dont le siège social est situé rue des Docteurs BONNARDONS 38220 VIZILLE , association déclarée de code APE 913, dont le numéro SIREN est le 423 668 474, organise le 3 et 4 Avril le festival Rock'n Road (festival rock vizillois) , un concours accessible sur le site internet [www.mpavizille.fr](http://www.mpavizille.fr), intitulé : TREMPLIN RNR , 8<sup>ème</sup> édition. Cette opération, lancée par l'association MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES, est un dispositif valorisant les jeunes talents de musiques actuelles.

## ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La procédure de repérage et de sélection des artistes est la suivante :

- Les jeunes musiciens s'inscrivent et chargent leur musique à l'aide du formulaire disponible sur [www.mpavizille.fr](http://www.mpavizille.fr) ou sur le lien <https://forms.gle/C89UtHwy3WQrLwzx7> .

Période d'inscription : Lundi 25 novembre 2019 au Vendredi 17 Janvier 2020

ETAPE 1 : Présélection des groupes sur écoute

ETAPE 2 : Présélection live : le Samedi 8 février et le 15 février

ETAPE 3 : Final du Tremplin le Samedi 4 Avril

En remplissant le formulaire d'inscription, les artistes acceptent de jouer au Tremplin proposé par la MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES, et s'engagent à être disponible sur les deux dates des présélection live.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ARTISTES

Chaque groupe ou artiste **sera capable d'assurer physiquement** les concerts de présélections et de la finale , avec un maximum de 30 min de son répertoire.

Ces artistes « amateurs » devront s'inscrire sur le site web [www.mpavizille.fr](http://www.mpavizille.fr), charger leur musique (compositions originales, 2 titres minimum) et pourront proposer un lien vers des vidéos de leur création, entre le Lundi 25 novembre 2019 au Vendredi 17 Janvier 2020.

Toutes les musiques et vidéos téléchargées pendant cette phase seront vérifiées par l'organisateur qui s'assurera qu'elles sont éligibles au concours « TREMPLIN RNR , 8<sup>ème</sup> édition» et qu'elles respectent le présent règlement du concours. Dans le cas contraire, **la candidature pourra être refusée.**

Cette répartition conditionne également le lieu du concert des futurs artistes lauréats. Les artistes gagnants appelés « Lauréats » s'engagent à jouer bénévolement au concert prévu, donnent également l'autorisation d'être pris en photo et cèdent les droits à l'image lors des concerts (présélections/finale). Ils renoncent également à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de leur prestation, vidéos ou chansons déposées sur le site pour les besoins et dans le cadre unique du présent concours.

Si l'un des lauréats se trouve être en violation du présent règlement, il sera automatiquement disqualifié.

Les lauréats s'engagent à se libérer de toute obligation professionnelle ou personnelle pour la date du concert qui lui sera indiquée.

Pour rappel, ces concerts « TREMPLIN RNR , 8<sup>ème</sup> édition» auront lieu à VIZILLE 38220 :

-Samedi 8 février 2020 : MPA LIVE

-Samedi 15 février 2020 :MPA LIVE

-Samedi 4 Avril 2020 : LOCOMOTIVE

Ces dates et lieux sont imposés par l'organisateur et celui-ci se réserve le droit de modifier le lieu et/ou la date de concert.

Les groupes devront respecter aussi le règlement intérieur des lieux des différents concerts.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ARTISTES**

Les artistes désirant envoyer leur musique (2 à 3 titres) s'engagent à en laisser libre de droit leur utilisation par le Festival RNR pendant la durée du « TREMPLIN RNR , 8<sup>ème</sup> édition». Les artistes sont conscients de la présence de leurs morceaux et vidéos sur internet (il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé) et le Festival se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation de leurs morceaux de musique et/ou vidéos par un ou des tiers.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions du règlement, comportant des anomalies (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non participation au tremplin et ce sans contestation possible de la part du participant.

Tout lien vers une musique ou vidéo mise en ligne lors de l'inscription en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site [www.mpavizille.fr](http://www.mpavizille.fr) et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne, ne pas constituer une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et ne pas contenir de lien à caractère pornographique ou sexuel.

Tout lien vers une musique ou vidéo mise en ligne par le formulaire d'inscription en vue de participer au concours ne pourra pas faire de publicité affirmée pour une marque, ni utiliser un logo qui n'appartiendrait pas au participant.

Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

L'organisateur se réserve expressément le droit de refuser la participation à toute personne dont la musique ou la vidéo ne contreviendrait pas à ces exigences.

Chaque participant garantit à l'organisateur que les musiques et les vidéos communiquées sont entièrement **libres de droit** et que leur mise en ligne ne pourra en aucune manière contrevénir aux droits appartenant ou acquis par un ou plusieurs tiers, quels qu'ils soient.

L'organisateur se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

**Toutes les participations soupçonnées frauduleuses seront considérées comme nulles** et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement **l'annulation de la participation** au concert qui aurait été éventuellement obtenue.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Le participant garantit l'organisateur contre tout recours ou toute revendication qui serait formée à son encontre du fait du non respect de ces conditions.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même E-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

La participation à cette 8<sup>ème</sup> édition du casting est interdite aux lauréats des éditions précédentes du tremplin musical RNR .

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité aux participants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

Sans identification possible des coordonnées d'un lauréat, ce dernier sera disqualifié et la participation au concert perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du lauréat.

De même, l'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 6**

La simple participation au concours implique l'acceptation pure et simple des conditions de participation au tremplin musical RNR. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel sur toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, après le Vendredi 17 janvier 2020

Toute contestation relative au présent règlement ou au concours « TREMPLIN RNR 8<sup>ème</sup> édition » devra être formulée par écrit et ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation. De plus, aucune contestation ne saurait aboutir si elle est formulée au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de « TREMPLIN RNR 8<sup>ème</sup>édition ».

Il est convenu que la loi qui a vocation à s'appliquer est la loi française.

\*\*\*\*\*

MODÈLE

AUTORISATION PARENTALE DES PERSONNES LEGALEMENT RESPONSABLES DU MINEUR Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le \_\_\_\_\_, l'autorise expressément à participer au tremplin musical 'TREMLIN RNR 2020 '.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin RNR disponible sur Internet à l'adresse [www.mpavizille.fr](http://www.mpavizille.fr), dont j'accepte expressément les conditions.

J'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_